

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police N° 87/2022 du 19 décembre 2022

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors des travaux d'élagage d'arbres plantés dans la rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 Des travaux d'élagag

Des travaux d'élagage d'arbres seront entrepris à compter du lundi 26 décembre 2022 et pour une durée de 05 jours dans la rue Jean Jaurès.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore selon les besoins du chantier.

Article 3

L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive

suivant l'avancée des travaux.

Article 4

La société Au Pied de Mon Arbre exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La société Au Pied de Mon Arbre domiciliée 23 rue de Cambrai 59169

Cantin.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté

Fait à GUESNAIN, 19 décembre 2022 Le Maire, Maryline Lucas

